




LE CREDIT D'IMPOT

Impression facile :) 
[ouvrir cette page au format PDF](#)



Pour réduire votre facture énergétique et vos impôts, pensez au crédit d'impôt de 25 à 40% en faveur du développement durable et des économies d'énergie.

L'achat de tous nos matériaux d'isolation thermique (panneaux, rouleaux, matériaux composites) peut ouvrir droit au crédit d'impôt, sous certaines conditions :

Le crédit d'impôt s'applique :

- Depuis le 1er janvier 2009, les contribuables domiciliés en France peuvent bénéficier du crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'amélioration de la qualité environnementale du logement dont ils sont **propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit** et qu'ils affectent à leur **habitation principale** ou de **logements achevés depuis plus de deux ans dont ils sont propriétaires et qu'ils s'engagent à louer nus à usage d'habitation principale**, pendant une durée minimale de cinq ans, à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal.

- Aux dépenses afférentes à un **immeuble achevé depuis plus de deux ans**. Un logement est considéré comme achevé lorsque l'état d'achèvement des travaux en permet une utilisation effective, c'est-à-dire lorsque les locaux sont habitables.

- **Le crédit d'impôt porte sur le prix des équipements et des matériaux, hors mains d'œuvre, sauf pour le cas particulier de la pose des matériaux d'isolation des parois opaques.** L'installation doit être réalisée par une entreprise et une facture (ou une attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement neuf) portant mention des caractéristiques requises dans l'arrêté doit être établie pour les services fiscaux.

- **Depuis le 1er janvier 2009, la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques rentre dans le champ du crédit d'impôt, selon un taux de 25%. Ce taux peut être porté à 40 %** à la double condition que ces matériaux soient installés dans un logement achevé avant le 1/1/1977 et que leurs installations soient réalisées au plus tard le 31 décembre de la 2^{ème} année qui suit celle de l'acquisition du logement..

- Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder la somme de 8000 € pour une personne seule. Il peut être majoré en fonction de la situation familiale (par exemple, il est porté à 16000 € pour un couple sans enfant).

- **Vous pourrez bénéficier de ce crédit d'impôt, que vous soyez imposable ou non.** En effet, si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent vous sera remboursé. Si vous êtes non imposable, c'est la totalité du crédit d'impôt qui vous sera remboursée.

- **La résistance thermique requise** (aptitude d'un matériau à ralentir la propagation de l'énergie calorifique, autrement dit de la chaleur, qui le traverse) minimale exigée est de :

- **R = 2,8 m² °K/W** pour les **planchers** bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert **murs en façade** ou en pignon ;

- **R = 3 m² °K/W** pour les **toitures terrasses** ;

- **R = 5 m² °K/W** pour les **planchers de combles, rampants de toitures, plafonds de combles.**

N.B : plus R est important plus le produit est isolant.



[En savoir plus : l'instruction fiscale 5 B -26-05](#)

[Accueil](#) - [Contact](#) © eco-logis.com / Boutique de la Nature